

# **Accord collectif national relatif à la prorogation des mandats des élus au Conseil de Discipline National du 25.06.01**

## **Article 1 : Objet**

Compte tenu de l'Ordonnance de référé du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, en date du 26 Avril 2001, qui reporte les élections au Conseil de Discipline National initialement fixées le 21 juin 2001, les parties décident de proroger le mandat des élus au Conseil de Discipline National qui devait expirer le 25 juin 2001 jusqu'à la mise en place du Conseil de Discipline National tel qu'issu des prochaines élections.

## **Article 2 : Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée courant à compter du 25 juin 2001 jusqu'à la mise en place du Conseil de Discipline National tel qu'issu des prochaines élections.

## **Article 3 : Dépôt**

Conformément à l'article L 132-10 du Code du travail, le présent accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et du Greffe du Conseil des Prud'hommes.

### **Accord conclu à Paris entre**

**d'une part,**

**la CNCEP**

**et, d'autre part,**

**le syndicat CFTC  
le syndicat CGT  
le syndicat FO  
le syndicat SNE CGC  
le Syndicat Unifié**